

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
CIRCULATION
Passage Flamme Olympique
Jeudi 18 juillet 2024
Bus RATP

ART2024_228

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande du 25 juin 2024 de l'ACSO relative au passage de la Flamme Olympique 2024 organisé le jeudi 18 juillet 2024 sur le territoire de Nogent-sur-Oise,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation pendant la durée de l'évènement pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En complément à l'arrêté **ART2024-009**, les bus du réseau RATP sont autorisés à circuler sur le parcours de la Flamme Olympique **jeudi 18 juillet 2024 jusqu'à 12h45 :**

- **Boulevard Pierre de Coubertin** dans sa partie comprise entre l'avenue Saint-Exupéry et la rue Marceau,
- **Rue Hoche**
- **Rue de Verdun** dans sa partie comprise entre la rue Hoche et la rue Gambetta
- **Rue Gambetta** dans sa partie comprise entre la rue de Verdun et la rue du Pont Royal
- **Rue du Pont Royal**

ARTICLE 2 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révoquant pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 3 : La Ville de Nogent-sur-Oise pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires de cette autorisation devront se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).